

LA COMMUNAUTÉ TUNISIENNE EN ITALIE

Rapport annuel sur la présence des migrants

Résumé



20

23

Les rapports annuels sur la présence en Italie des principales communautés étrangères - édités par la Direction générale des politiques d'immigration et d'intégration du ministère du Travail et des Politiques sociales - ont pour objectif d'étudier et d'analyser la présence sur le territoire italien des nationalités, n'appartenant pas à l'Union européenne, qui sont les plus importantes d'un point de vue numérique : Marocains, Albanais, Ukrainiens, Chinois, Indiens, Bangladais, Égyptiens, Philippins, Pakistanais, Moldaves, Sri Lankais, Sénégalais, Nigériens, Tunisiens, Péruviens et Équatoriens.

La contribution des institutions et des organismes qui ont mis à la disposition du ministère du Travail et des Politiques sociales les informations traitées par le secteur « Services pour l'intégration » d'ANPAL Servizi a également été fondamentale pour l'édition 2023. Nous remercions vivement l'ISTAT - Institut national de la statistique, l'INPS - Coordination statistique actuarielle générale, le ministère de l'Éducation et du Mérite, le ministère de l'Université et de la Recherche, l'Union italienne des chambres de commerce, d'industrie, d'artisanat et d'agriculture, le CeSPI, les confédérations syndicales CGIL, CISL, UIL, UGL et l'U.O. pour leur collaboration active et de longue date. Applications de Data Science - Division des études et de la recherche d'ANPAL Servizi. La section sur l'inclusion financière a été rédigée par Daniele Frigeri, directeur de l'Observatoire national sur l'inclusion financière des migrants.

Les volumes complets des rapports communautaires, éditions 2012 - 2023, et leurs résumés (en italien et dans les principales langues étrangères) sont disponibles dans la section « Documenti e ricerca - Rapporti a cura della DG immigrazione e politiche di integrazione » (Documents et études - Rapports de la DG Politique d'immigration et d'intégration) du portail institutionnel www.integrazionemigranti.gov.it et dans l'espace « Studi e statistiche » (Études et statistiques) du site institutionnel du Ministère du Travail et des Politiques Sociales - www.lavoro.gov.it. Aux mêmes adresses, en outre, une annexe statistique est disponible, où il est possible de trouver des informations complémentaires à celles incluses dans les rapports, ou d'approfondir ce qui a déjà été analysé, dans un cadre de comparaison entre les principales nationalités.

L'édition 2023 des rapports nationaux sur les principales communautés étrangères, la traduction dans les principales langues véhiculaires des résumés pertinents et le cahier de comparaison ont été produits par le secteur « Servizi per le politiche d'integrazione » (Services pour les politiques d'intégration) de Sviluppo Lavoro Italia, dans le cadre du projet « START- — Supporto alla programmazione integrata pluriennale in tema di lavoro, integrazione e inclusione » (Soutien à la programmation intégrée pluriannuelle sur l'emploi, l'intégration et l'inclusion).

La communauté tunisienne en Italie

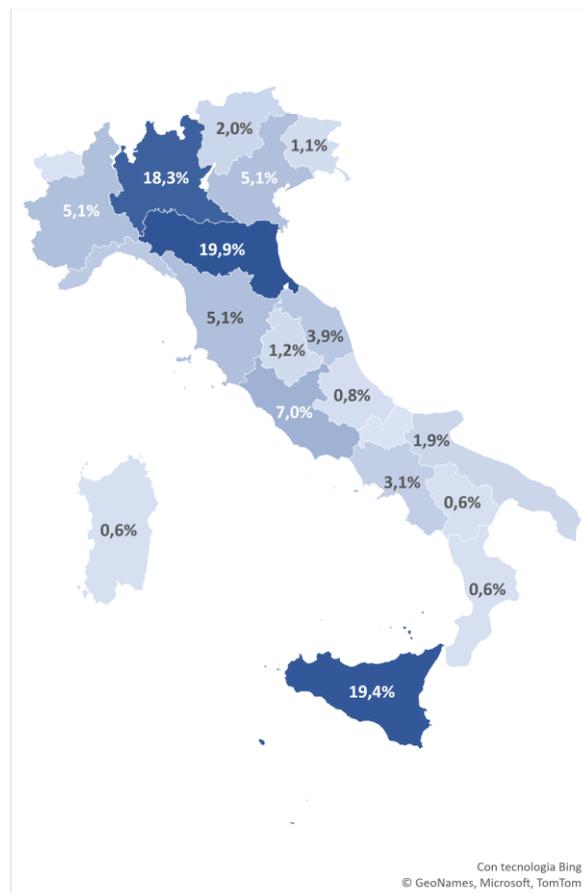
Le nombre de Tunisiens séjournant légalement¹ au 1er janvier 2023 est de **98 243**, soit 2,6 % des ressortissants de pays tiers en Italie ; ce chiffre place la communauté en **quatorzième** position en termes de nombre parmi les principaux ressortissants extracommunautaires. Contrairement à la tendance générale des présences extracommunautaires (+4,7 %), la communauté tunisienne a enregistré une baisse de 1,9 % par rapport à l'année précédente².

55,4 % des ressortissants tunisiens en Italie se trouvent dans le nord du pays. En particulier, la première région en termes de présences tunisiennes est l'Émilie-Romagne, qui accueille environ un cinquième de la communauté (contre 11,1 % des ressortissants extracommunautaires considérés dans leur ensemble), tandis que la troisième place est occupée par la Lombardie, avec 18,3 % du total des présences tunisiennes. Toutefois, la communauté se caractérise par une présence supérieure à la moyenne dans le sud et surtout en Sicile, deuxième région en termes de nombre de présences - juste derrière l'Émilie-Romagne en termes de pourcentage - avec 19,4 % des Tunisiens légalement présents en Italie. À titre de comparaison, il suffit de noter que si l'on considère l'ensemble de la population extracommunautaire, le pourcentage de présences dans la région sicilienne tombe à 3,2 %. C'est précisément en raison de cette forte présence des Tunisiens dans la région sicilienne que 27,3 % de la communauté est installée dans le sud du pays (environ 15 % pour l'ensemble de la population extracommunautaire).

La population tunisienne en Italie n'est pas équilibrée du point de vue du genre, les femmes ne représentant que 38,6 % et les hommes les 61,4 % restants.

La communauté tunisienne en Italie a une répartition par groupes d'âge qui est plus déséquilibrée vers les groupes d'âge plus jeunes : la part des moins de 30 ans dans la communauté est de 37,2 % (en ligne avec les 37,1 % enregistrés pour la population extracommunautaire dans son ensemble, et contre 26,7 % pour la population italienne) et l'âge moyen est d'environ 35 ans (pour la population extracommunautaire dans son ensemble, la valeur est de 35,6). On note une forte présence de mineurs qui, avec 25 %, représentent le groupe d'âge prédominant dans la communauté tunisienne (pour l'ensemble des ressortissants extracommunautaires, cette part tombe à 20,6 %). La proportion des plus de 50 ans est également légèrement supérieure à celle de l'ensemble des ressortissants extracommunautaires : 24,3 % contre 23,5 %, soit près d'un Tunisien sur quatre en Italie. Comme pour l'ensemble des ressortissants

Répartition de la population tunisienne séjournant légalement en Italie. Données au 1er janvier 2023



Source : Élaboration du secteur SpINT d'Anpal Servizi sur les données ISTAT

¹ Les statistiques sur les citoyens de pays tiers résidant régulièrement dans l'UE comprennent tous les étrangers originaires de pays tiers hors de l'Union européenne qui sont en possession d'un document de séjour valide (permis de séjour ou permis de séjour de longue durée de l'UE). Les étrangers séjournant légalement en Italie ne comptent pas tous comme résidents en Italie. La source statistique choisie inclut donc également les citoyens étrangers qui, pour quelle raison que ce soit, n'ont pas encore obtenu la résidence en Italie.

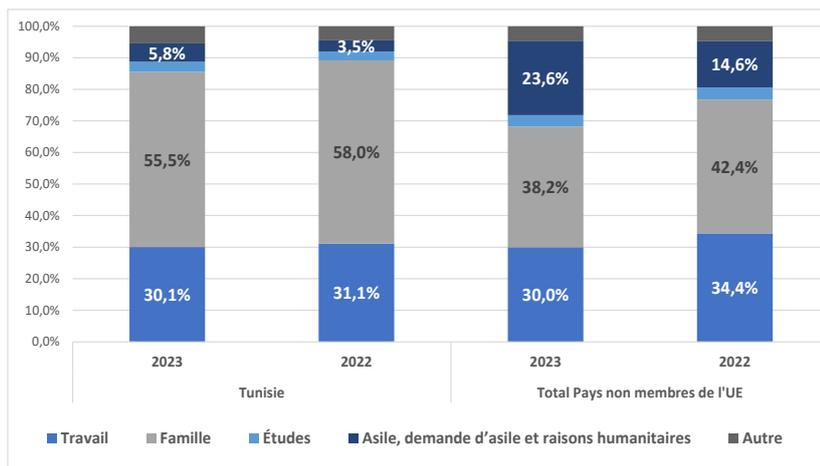
² En revanche, cette donnée statistique est très probablement liée aux acquisitions de la nationalité italienne, qui - comme on le sait - entraînent une réduction des statistiques, puisque les personnes qui deviennent italiennes ne sont plus comptées parmi les étrangers.

extracommunautaires, 71,7 % des ménages comptent au moins 3 personnes : le type de famille le plus répandu est celui des ménages de 3 ou 4 personnes, qui représente environ 39 %. La fréquence des ménages d'une seule personne est plus élevée que la moyenne extracommunautaire (18,6 % contre environ 16 % pour la population extracommunautaire), tandis que la fréquence des ménages de 2 personnes est plus faible : 9,7 % pour la communauté tunisienne, contre 12,6 % pour l'ensemble des ressortissants extracommunautaires. La proportion de familles nombreuses est également supérieure à la moyenne enregistrée pour l'ensemble de la population de pays tiers : au sein de la communauté étudiée, près d'une personne sur trois (32,6 %) compte 5 membres ou plus, alors que pour la population extracommunautaire, ce chiffre s'élève à 23,7 %³.

En 2022, **8 633 ressortissants tunisiens sont entrés en Italie**, soit 28,3 % de plus que l'année précédente⁴. Le motif d'entrée nettement prédominant est le regroupement familial (47,5 % des entrées de Tunisiens), en hausse de 7,2 % par rapport à l'année précédente. Le deuxième motif d'entrée des ressortissants appartenant à la communauté est le travail (environ 21 %, en hausse par rapport à l'année précédente) : +64,4 %).

L'analyse de la typologie des permis de séjour détenus par les ressortissants tunisiens montre une forte stabilisation : **la part des résidents de longue durée⁵ au sein de la communauté au 1er janvier 2023 est en effet de 69,7 %**, soit près de 10 % de plus que le pourcentage enregistré pour l'ensemble des ressortissants extracommunautaires.

Permis de séjour de courte durée, par type et par nationalité (en %) Données au 1er janvier 2023 et au 1er janvier 2022



En ce qui concerne les permis de séjour de courte durée, les raisons familiales sont également le principal motif de séjour en Italie pour la communauté (55,5 %), ce qui confirme la stabilisation de la présence tunisienne sur le territoire, avec une incidence de plus de 17 % par rapport à celle enregistrée pour l'ensemble des ressortissants extracommunautaires (pour lesquels elles constituent néanmoins le motif le plus important). Le deuxième motif de séjour est le travail, avec une incidence pratiquement équivalente à celle observée dans l'ensemble de la population extracommunautaire (30,1 % pour la communauté, contre 30 %). Par

Source : *Élaboration du secteur SpINT d'Anpal Servizi sur les données ISTAT – Ministère de l'Intérieur*

rapport à l'année précédente, le nombre de titres soumis à renouvellement dans la communauté a augmenté globalement de 13,8 %, une augmentation qui concerne tous les motifs. Pour la communauté, on constate donc à la fois une bonne stabilisation, avec la majorité des ressortissants tunisiens titulaires d'un permis de séjour de longue durée, et la présence de nombreux ménages.

Le profil d'emploi dominant - mais non exclusif - des travailleurs tunisiens est celui du travailleur manuel spécialisé, souvent employé dans l'agriculture et la pêche, ainsi que dans le secteur industriel. La communauté

³ Source : RCFL ISTAT - Année 2022.

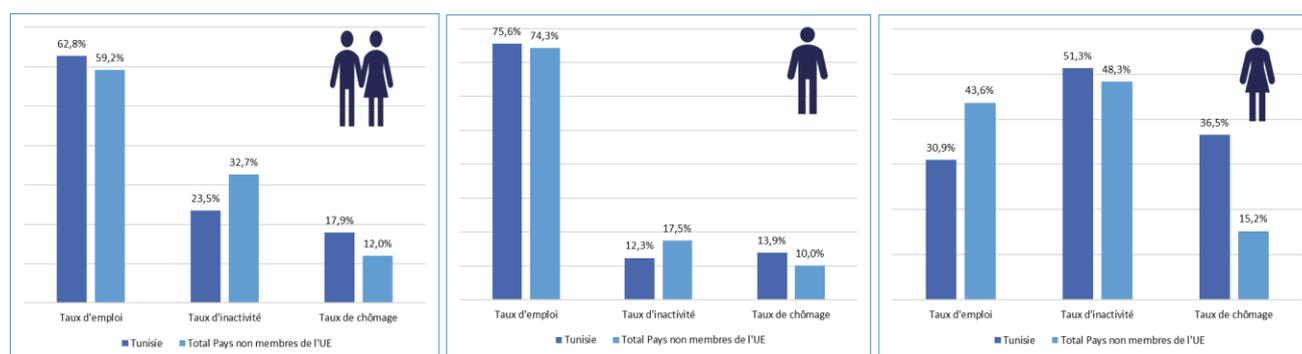
⁴ L'augmentation enregistrée pour l'ensemble de la population extracommunautaire a été de 85,9 %, un chiffre qui peut être lié à la fois à la guerre en Ukraine, qui a entraîné l'entrée d'environ 148 000 personnes fuyant l'Europe de l'Est (principalement avec des permis de protection spéciaux), et à la régularisation des ressortissants déjà présents dans le pays à la suite du décret-loi 34 de 2020, dont les demandes ont été examinées pour une bonne part au cours de l'année 2022.

⁵ Le permis de séjour de résident de longue durée dans l'UE peut être délivré à un ressortissant étranger titulaire d'un permis de séjour en cours de validité depuis au moins cinq ans, à condition qu'il puisse prouver qu'il dispose d'un revenu minimum non inférieur à l'allocation sociale calculée annuellement.

tunisienne en Italie affiche de moins bonnes performances en matière d'emploi par rapport à la population extracommunautaire dans son ensemble : le taux d'emploi en 2022 était de 50,3 % (contre 59,2 %), le taux de chômage s'élevait à 18,4% (contre 12 % pour l'ensemble de la population extracommunautaire), tandis que la part des personnes inactives âgées de 15 à 64 ans était de 38,8 %, contre 32,7 %.

À l'instar de l'ensemble de la population extracommunautaire, la communauté étudiée affiche également une augmentation du taux d'emploi et une diminution du taux de chômage, avec toutefois une augmentation des inactifs. Par rapport à 2021, le taux d'emploi est de +2,3 % (contre +2,7 % pour l'ensemble des ressortissants de pays tiers), l'inactivité augmente de 3,3 % (contre -0,9 % pour l'ensemble des ressortissants de pays tiers), tandis que la part des demandeurs d'emploi diminue de 7,4 % (contre -2,7 % pour l'ensemble des ressortissants de pays tiers). Au sein de la communauté, un écart important persiste entre le taux d'emploi des hommes (67,5 %) et celui des femmes (environ 20 %), bien que la tendance entre 2021 et 2022 montre tout de même une croissance des deux taux.

Population (15 ans et plus) et principaux indicateurs du marché du travail par genre et nationalité (en %) Année 2022



Source : Élaboration du secteur SpINT de Sviluppo Lavoro Italia sur les microdonnées RCFL - ISTAT

En ce qui concerne les secteurs d'activité économique, la concentration susmentionnée dans le secteur primaire est frappante : près d'un quart (23,4 %) des personnes employées dans la communauté travaillent dans ce secteur, contre 6,5 % pour l'ensemble des ressortissants extracommunautaires. Le deuxième secteur le plus important est *l'industrie au sens strict*, avec une incidence d'environ 18 %, immédiatement suivie par *les transports et les services aux entreprises*, qui atteignent une incidence significative et plus élevée que celle enregistrée pour l'ensemble des ressortissants extracommunautaires (15,2 % contre 13,8 %).

La communauté tunisienne occupe la neuvième place en termes de nombre de propriétaires d'entreprises individuelles : au 31 décembre 2022, on comptait 13 186 propriétaires d'entreprises individuelles nés en Tunisie (des hommes dans la grande majorité des cas, environ 90 %), soit 3,4 % des entrepreneurs extracommunautaires en Italie. Par rapport à l'année précédente, le nombre d'entrepreneurs tunisiens a diminué : -6,7 %, ce qui contraste avec la stabilité substantielle enregistrée pour l'ensemble des ressortissants extracommunautaires. En matière d'entrepreneuriat, la communauté se concentre sur la construction, un secteur dans lequel opèrent environ la moitié des entreprises individuelles tunisiennes et qui représente 7,3 % des entreprises individuelles extracommunautaires du secteur.

Les données relatives à l'utilisation de certaines mesures sociales et, en particulier, des compléments salariaux, montrent une relativement bonne intégration de la communauté tunisienne dans le tissu socioprofessionnel italien : environ 4 % des bénéficiaires extracommunautaires de compléments salariaux sont tunisiens, un pourcentage qui atteint 7,7 % dans le cas du Fonds de garantie dérogatoire des salaires (CIGD). En effet, cette mesure s'adresse également aux travailleurs du secteur primaire, un secteur qui, comme nous l'avons vu, revêt une importance particulière pour la communauté. La proportion de Tunisiens parmi les bénéficiaires extracommunautaires de pensions de vieillesse est assez faible (1,4 %) ; en revanche, la communauté est particulièrement représentée parmi les bénéficiaires de pensions d'invalidité : 7,4 % des bénéficiaires extracommunautaires sont des ressortissants tunisiens. Le poids démographique de la communauté sur l'ensemble de la population extracommunautaire se traduit également par la fréquence des bénéficiaires tunisiens de pensions sociales (3 %), qui atteint 4 % pour les pensions civiles d'invalidité et 1,7 % pour les

pensions et allocations sociales. En ce qui concerne les prestations de maternité, seuls 1,7 % des bénéficiaires extracommunautaires sont des ressortissantes tunisiennes : ce chiffre s'explique principalement par la faible participation de la composante féminine de la communauté au marché du travail italien, déjà mentionnée. La part des bénéficiaires de congés parentaux, quant à elle, est de 3,4 %. Au sein de la communauté, il y a eu 10 274 bénéficiaires d'allocations familiales en 2022, avec une incidence de 3,7 % sur le total des ressortissants extracommunautaires. En ce qui concerne la communauté tunisienne, 7 985 ménages bénéficient du revenu de citoyenneté (RdC) ou de la pension de citoyenneté (PdC), soit 4,5 % des allocataires extracommunautaires.

